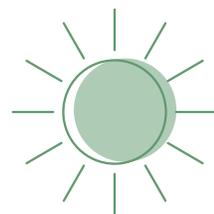


# production d'énergie renouvelable



## Electricité

**Installation photovoltaïque**  
Fr. 1'000.– maximum

**Installation photovoltaïque en  
centre-ville**  
Fr. 5'000.– maximum

**Batterie de stockage interne au bâtiment**  
En cas d'ajout d'une batterie de stockage,  
la Commune offre un bonus de Fr. 3'000.–  
par bâtiment en rénovation.

Attribuable une fois par  
bâtiment.  
Le formulaire de demande  
peut être envoyé au plus tard  
**3 mois** après les travaux.

## Chaleur



**Solaire thermique (M08)**  
Fr. 1'000.– par demande et par bâtiment

**PAC sol/eau, eau/eau lors de changement de chauffage (M06)**  
Fr. 4'000.– par demande et par bâtiment

**PAC air/eau lors de changement de chauffage (M05)**  
Fr. 2'000.– par demande et par bâtiment

**CAD lors de changement de chauffage (M07)**  
Fr. 2'000.– par demande et par bâtiment  
Fr. 5'000.– par demande et par bâtiment, si centre-ville

**Chauffage à bois lors de remplacement de chauffage à énergie fossile (M02, M03)**  
Fr. 2'000.– par demande et par bâtiment

Le formulaire de demande  
peut être envoyé au plus  
tard **3 mois** après les  
travaux. Veuillez consulter  
le Programme bâtiments  
de l'Etat de Vaud. En cas  
d'octroi de la subvention  
par le Canton, la **démarche**  
communale est simplifiée.  
**Attention** : la demande de  
subvention cantonale doit  
être faite avant le début des  
travaux.



Programme  
bâtiments

# Payerne subventions communales

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, la Municipalité soutient la transition énergétique et écologique sur son territoire. Afin de concrétiser cette vision, elle a mis en place un Fonds pour les Énergies Renouvelables et le Développement Durable destiné à accompagner les payernoises et payernois ainsi que les entreprises sur le territoire communal, dans cette démarche. Un catalogue des subventions communales a été réalisé en collaboration avec une Commission consultative, composée de membres du Conseil communal.

Le catalogue est composé de 4 thématiques :  
biodiversité | mobilité | efficacité énergétique | production d'énergie renouvelable

## Pour qui ?

Les subventions s'adressent à toute la population ainsi qu'aux entreprises et organismes établis sur la Commune de Payerne.

## Comment ça fonctionne ?

1. Connectez-vous sur la plateforme [www.payerne.ch/subventions](http://www.payerne.ch/subventions) et découvrez les subventions offertes ;
2. Déposez votre demande en ligne ;
3. Recevez la subvention sous réserve des fonds disponibles.

Les demandes de subvention peuvent être déposées rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023, jusqu'au 31 octobre 2024.

Nous vous invitons à parcourir ce document. Vous retrouvez toutes les informations détaillées et les conditions d'octroi sur [www.payerne.ch/subventions](http://www.payerne.ch/subventions)

## Contact

environnement@payerne.ch  
026 662 65 30

Payerne



# biodiversité

## Biotopes

25 % du montant de la prestation  
et maximum Fr. 2'000.– par parcelle.

Le formulaire de demande peut  
être envoyé au plus tard **2 mois**  
après les travaux.



## Haies vives (remplacement ou plantation)

25 % du montant de la prestation et  
maximum Fr. 1'500.– par parcelle.

Le formulaire de demande peut  
être envoyé au plus tard **3 mois**  
après les travaux.

## Bilan énergétique CECB + si non-obligatoire

50 % du montant de la prestation, maximum Fr. 1'000.–

Le formulaire de demande peut être envoyé au plus tard **3 mois** après la réalisation de la prestation.



# efficacité énergétique

## Isolation thermique

50 % du montant de la subvention cantonale et maximum Fr. 5'000.–

Le formulaire de demande peut être envoyé au plus tard **3 mois** après les travaux. Veuillez consulter le Programme bâtiments de l'Etat de Vaud. En cas d'octroi de la subvention par le Canton, la **démarche** communale est simplifiée. **Attention** : la demande de subvention cantonale doit être faite avant le début des travaux.



Programme bâtiments

## Changement de fenêtres

25 % du montant des travaux et maximum Fr. 5'000.–

Attribuable une fois par bâtiment et pour une période de 5 ans. Le formulaire de demande peut être envoyé au plus tard **3 mois** après les travaux.



## Abonnements



### Abonnement général CFF annuel

Fr. 400.–  
Réduction de la subvention au prorata des mois effectifs.

### Abonnement général CFF de parcours

Fr. 400.–  
Réduction de la subvention au prorata des mois effectifs.

### Abonnement demi-tarif

Fr. 50.–

### Abonnement Frimobil (bus urbain)

Adultes et seniors, 40 %  
Juniors, 75 %

Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles. La demande est renouvelable. Le formulaire de demande peut être envoyé au plus tard **2 mois** après l'achat.

## Vélo électrique neuf ou d'occasion



Fr. 500.–

Cette subvention est versée une fois par personne et pour une durée de 5 ans. Le formulaire de demande peut-être envoyé au plus tard **2 mois** après l'achat.

# mobilité

## Service de réparation d'un vélo avec ou sans assistance

Fr. 50.– sont accordés pour la réparation ou la remise en état d'un vélo effectuée auprès d'un commerce de proximité.

Cette subvention est versée une fois par personne et pour une durée de 3 ans. Le formulaire de demande peut être envoyé au plus tard **2 mois** après l'achat ou le service.

